

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



Taxe d'aménagement

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

16-09-FIN-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le huit septembre deux mille seize, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

Etaient présents : Mmes BECHU, BERTHELOT Christine, BERTHELOT Isabelle, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE et MM. AMANY, BERCHER Fabien, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (Manhecourt), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GARCIA, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GODEFROY, GUERIN, LEDUR, MARCHAND, MOISY, ROUSSEAU Fabrice, ROUSSEAU Alain, ROUSSEAU Franck, ROUSSEAU Benoît, ROUX, SENET, THERET, VALLADE.

Avaient donné pouvoir : M. BERCHER Hervé à Mme FOUSSARD, M. BOSSARD à M. ROUX, M. CATINAT (Labrosse) à M. CITRON, Mme DELACUVELLERIE à Mme BERTHELOT Isabelle, Mme DESTIN à M. GAULTIER, M. DUFRENNE à Mme FAUTRAT, M. FAURIE à M. DELMOND, M. GAUCHER à Mme LE GAL, M. GOMBAULT à M. GODEFROY, M. HERTZOG à M. COUDRAY, M. HUET à Mme MARCHAND, Mme LANZAROTTI à M. VALLADE, M. LEBLANC à M. GAURAT, Mme LE GOURRIEREC à Mme ROQUET, M. LETURGIE à Mme MOLVEAUX, M. MATIGNON à M. GIRARD, M. MERCIER à M. THERET, Mme PIAU à M. SENET, Mme RODRIGUES DE SOUSA à Mme MATONDO et M. ROUSSEAU Sébastien à M. ROUSSEAU Fabrice.

Etaient absents : Mme BAFFOY, Mme BAUDOUIN, M. GIRAUD, M. GLACE, M. GRAMOSO, M. LATCHERE, M. LELE, M. MANIAK, M. MARTIN, M. PINTAT, M. POINCLOUX Luc, M. POINCLOUX Maxime, M. TELLIER et M. VALOGNES.

Secrétaire de séance : Mme Ludvine ROQUET

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	89
Présents :	55
Pouvoirs :	20
Absents et/ou excusés :	14
Votants :	75

OBJET : INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT.

Vu les articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission finances légalement réunie le 28 juillet 2016

Vu les avis des conseils communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITE (54 pour, 15 contre et 6 abstentions)

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

- **PRECISE** que la commune applique un taux uniforme sur tout le territoire.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'application de la taxe seront crédités à l'article comptable 10226.
- **DIT** que sont exonérés les abris de jardin et les logements sociaux.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois » le jeudi quinze septembre deux mille seize.

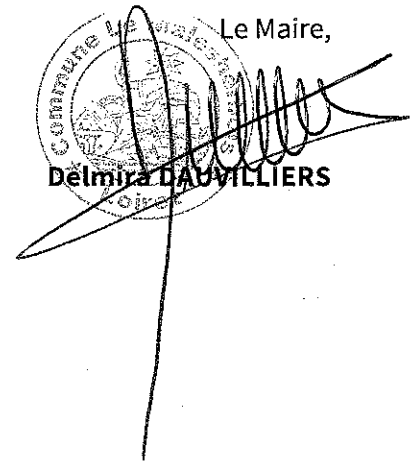
Certifié exécutoire,

compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 20 SEP. 2016

De sa publication légale le 20 SEP. 2016

Et de son retour en Mairie le 20 SEP. 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Delmira DAVILLIERS